



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MÉRIDIENTE

1- LES PRINCIPES QUI RÉGISSENT LA POLITIQUE DU PÉRISCOLAIRE

La garderie du matin, la restauration scolaire et la garderie du soir constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits à l'école publique de Cursan-Loupes.

Le S.I.R.P. (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique) considère les temps périscolaires comme participant pleinement à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant par des moments de détente et de découverte. Il est nécessaire d'organiser l'accès à ces services par un règlement intérieur qui définit les règles du bien-vivre ensemble.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les services du périscolaire du S.I.R.P. Cursan-Loupes.

Toute inscription au restaurant scolaire et en garderie vaut acceptation du présent règlement.

2- OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur porte sur :

- les modalités d'accès aux temps périscolaires : du matin, de la restauration scolaire et du soir ;
- la définition des règles portant sur la fréquentation de ces accueils
- les règles de vie dans les différents lieux d'accueil du périscolaire.

Ce règlement définit les responsabilités et obligations des parties concernées : le S.I.R.P, le personnel d'encadrement, les familles et les enfants.

Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes les personnes ayant accès à ces accueils.

3- RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

S.I.R.P. Cursan-Loupes :

- ✓ Mail : secretariat@sirp-cursanloupes.fr
- ✓ Tél : 05.47.79.86.31 (Accueil téléphonique du mardi au vendredi matin)
- ✓ L'agent administratif du SIRP est situé dans les locaux de la Mairie de Loupes

Ecole de Cursan- Loupes :

- ✓ Adresse : 10 route du Gestas 33670 Cursan
- ✓ Tél : 05 56 38 98 93

4- LE FONCTIONNEMENT

Les parents doivent communiquer, lors de l'inscription, leurs coordonnées, les noms, prénoms et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher les enfants et à prévenir en cas d'urgence.

Si une de ces informations devait changer il est impératif d'en informer le service du périscolaire dans les plus brefs délais par mail :

secretariat@sirp-cursanloupes.fr

Pendant la restauration scolaire, les enfants ne doivent pas quitter les locaux périscolaires sans la présence d'un responsable légal.

Pendant le périscolaire du soir, seuls les responsables légaux ou toute autre personne habilitée pourront venir récupérer les enfants. Ces dernières devront justifier de leur identité. Les enfants des classes élémentaires, avec autorisation écrite de leurs responsables légaux, pourront rentrer seuls le soir. Les autres enfants rentreront avec la personne autorisée.

Les personnes habilitées à chercher les enfants en maternelle doivent être majeures (18 ans minimum) sauf autorisation écrite des parents.

5- LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Le service de Restauration scolaire et de garderie sont accessibles à tous les enfants scolarisés à l'école de Cursan Loupes.

Un enfant est considéré en garderie lors de sa prise en charge par un agent le matin à partir de 7h15 et à partir de 16h30 pour la garderie du soir.

Lors des réunions parents/professeurs, pour les enfants confiés sous la responsabilité de l'agent, la prestation garderie sera facturée.

GARDERIE DU MATIN DE 7h15 à 8h20

Elle est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin sur les périodes scolaires. Il s'agit d'un accueil échelonné : les parents peuvent confier leur(s) enfant(s) au personnel du S.I.R.P. à tout moment entre 7h15 et 8h20.

GARDERIE DU SOIR de 16H30 à 18H30

Elle est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 16h30 sur les périodes scolaires. Les parents fourniront un goûter équilibré (poche de bonbons et boisson sucrée non recommandées) à leur(s) enfant(s) dans une boîte avec nom et prénom.

Ne pas mettre de denrées à conserver au réfrigérateur.

Les parents peuvent venir récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment entre 16h30 et 18h30.

Lors de retard des parents, il leur est demandé de prévenir l'agent responsable par un appel à l'école. Une tarification supplémentaire sera appliquée.

Dans le cas où le service ne pourrait joindre aucune des personnes à contacter sur le dossier d'inscription, le service du périscolaire sera contraint par la réglementation de confier l'enfant à Madame la Présidente du S.I.R.P.

En cas de contretemps, n'hésitez pas à contacter directement l'agent du périscolaire de l'école.

RESTAURATION SCOLAIRE DE 12h à 13h50

Elle est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les périodes scolaires.

La composition des menus est élaborée par une nutritionniste dans le respect des règles d'équilibre alimentaire sur la base des recommandations du texte en vigueur (Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition).

Le menu est affiché sur le tableau d'affichage de la mairie de Cursan et est disponible sur le site internet de la Mairie de Cursan et de Loupes. A noter, les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement des fournisseurs du prestataire détenteur du marché de la restauration collective.

Les enfants sont encouragés à goûter tous les plats, dans le cadre d'une démarche d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Un enfant absent de l'école le matin peut être accueilli sur le temps de la restauration scolaire à condition de prévenir le secrétariat du S.I.R.P. par mail ou par téléphone à la mairie ou également à l'école.

Allergies et restrictions alimentaires :

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription. Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un Projet

d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé en lien avec le directeur d'école, le médecin scolaire ou le médecin de PMI, et le service du périscolaire du S.I.R.P.

Un panier repas sera alors fourni par les parents.

6- LES REGLES DE VIE

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. Les règles du bien vivre ensemble doivent être respectées.

Chacun se doit mutuellement respect et attention. En cas de manquement régulier à ces règles, une exclusion temporaire peut être prononcée.

6.1 – LES DROITS ET OBLIGATIONS

Engagement des familles :

Les parents s'engagent :

- à respecter et à faire respecter par leur(s) enfant(s) l'ensemble des articles du dit règlement,

- à respecter les horaires des temps périscolaires par respect du personnel,

- à contacter l'agent de garderie (numéro de l'école) pour signaler leur retard,

- à prendre contact avec le secrétariat si leur(s) enfant(s) présente(nt) toute allergie alimentaire, maladie chronique nécessitant un traitement de longue durée ou un handicap, afin de prévoir un accueil adapté avec la mise en place éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Engagement des enfants :

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement ainsi que leurs camarades.

Les enfants s'engagent à respecter les règles de vie en annexe.

Les sanctions :

Le non-respect des dispositions énoncées dans les règles de vie sera sanctionné de manière graduée et pourra remettre en cause l'accès aux services périscolaires.

- 1- Le personnel rappelle les différents points du règlement et règles de vie non respectés.

- 2- Le personnel donne un premier avertissement oral.

- 3- Au second avertissement, la famille est informée par un mot dans le cahier de liaison.

- 4- Au troisième avertissement, un courrier est adressé à la famille par le responsable du périscolaire ou par le secrétariat du SIRP.

- 5- Si le non-respect du règlement perdure, un rendez-vous est défini avec la famille, un élu du SIRP et le responsable du périscolaire.

A l'issue de cette rencontre une décision est prise à l'encontre de l'enfant. Cela peut être un rappel à l'ordre avec un engagement de l'enfant à améliorer son attitude ou une exclusion temporaire des services périscolaires.

Important : chaque avertissement donné est enregistré sur la tablette d'appel, il sera mentionné le nom, prénom et le comportement pour lequel l'enfant reçoit cet avertissement. L'enseignant de l'enfant est également averti de cet avertissement.

6.2 – SANTÉ DE L'ENFANT

Pour garantir le confort des enfants accueillis, il est demandé aux familles de signaler tout problème de santé de leur enfant.

Maladie

Les enfants malades ne sont pas accueillis, que ce soit pour leur confort ou pour limiter la contagion.

Si un enfant présente de la fièvre ou tout autre symptôme, les parents seront systématiquement contactés.

Tout problème de santé (asthme, diabète, allergie, handicap, ...) doit être signalé lors de l'inscription. Le secrétariat informera les parents de la démarche à suivre (Projet d'Accueil Individualisé : PAI).

Le S.I.R.P. décline toute responsabilité lors de problèmes médicaux non signalés et non actés par accord formel, notamment un P.A.I.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les enfants atteints d'un problème de santé (allergies alimentaires, traitement de longue durée...) sont accueillis sous réserve de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ce dernier est conclu pour la durée de l'année scolaire en cours.

Il devra faire l'objet d'une reconduction pour chaque année scolaire.

En cas d'allergie alimentaire et sur décision du médecin, l'enfant pourra être accueilli à la restauration scolaire avec un repas fourni par la famille.

Toute modification ou levée d'allergie modifiant ou mettant fin au PAI doit être signalée par écrit par le médecin et communiquée au secrétariat du S.I.R.P.

Médicaments

En cas de traitement médical régulier, aucun médicament ne pourra être administré sauf si cela est mentionné dans le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les enfants ne sont pas autorisés à détenir ou à prendre seuls des médicaments.

Accident

En cas d'incident bénin, les agents peuvent soigner les blessures, les parents seront informés par un mot dans le cahier de liaison de l'enfant.

En cas d'accident grave ou de problème de santé urgent, les agents doivent en informer le responsable périscolaire pour que les parents soient avertis immédiatement (importance d'avoir des coordonnées téléphoniques actualisées) et les secours prévenus si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

L'enfant sera toujours accompagné par un agent si les parents ou les personnes à contacter en cas d'urgence sont injoignables.

Tout incident sérieux ou accident grave fera l'objet d'une déclaration d'accident sous 24h par le service.

Hygiène / Acquisition de la propreté

En cas d'accident lié à de la propreté, l'enfant pourra être changé sur les temps périscolaires par un agent ou une ATSEM. Les parents seront informés par le biais du cahier de liaison de leur enfant.

6.3 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Les enfants qui fréquentent les accueils périscolaires sont placés sous la responsabilité du S.I.R.P. Cursan- Loupes.

Sécurité

Pour des raisons de sécurité, tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.

En aucun cas, le S.I.R.P. ne sera responsable des accidents que ces derniers pourraient occasionner.

Responsabilité

La participation des enfants aux accueils périscolaires nécessite obligatoirement de fournir un justificatif de contrat responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels dont leur enfant serait l'auteur pendant le temps de fonctionnement des accueils périscolaires. Il est également fortement recommandé aux responsables légaux des enfants de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés leurs enfants dans le cadre des activités auxquels ils participent.

Le S.I.R.P. de Cursan-Loupes décline toute responsabilité en cas de problèmes rencontrés avant 7h15 et après la fermeture de la garderie du soir 18h30.

Vols et détériorations

Par ailleurs, tout acte volontaire entraînant une dégradation du matériel fera l'objet d'une facturation au représentant de l'enfant.

Il est interdit de laisser aux enfants des objets de valeur (bijoux, téléphones, ...).

Le S.I.R.P. décline toute responsabilité, en cas de perte, de dégradation ou de vol durant les différents temps périscolaires.

Dans la cour de récréation

Respect des autres : élèves et adultes :

Je respecte les consignes données par l'adulte.
Je suis poli(e): formules de politesse.
J'emploie un vocabulaire respectueux.
Je respecte les jeux de mes camarades.
Je nomme la règle des jeux avant de jouer et je les respecte.
Je maîtrise mes gestes, ma vitesse et je fais attention aux autres lorsque je joue.
Taper, mordre, bousculer n'est pas autorisé.
Je n'ai pas de gestes violents.
Je ne tire pas sur les vêtements.
Je dis la vérité, je discute calmement de ce qu'il s'est passé.
J'empêche les autres de faire des bêtises.
J'aide les camarades qui en ont besoin.
Je n'échange pas mon goûter avec mes camarades.

Respect du matériel :

Je n'apporte pas de jeux de la maison.
Je ne monte pas debout sur les bancs, sur les barrières, le portail, les rebords de fenêtres.
Je prends soin des jeux mis à disposition.
Je ne tape pas au pied les ballons.
Je n'envoie pas volontairement les jeux ou ballons sur les toits.
Je pose mon vêtement dans la pаниère de ma classe et je pense à le récupérer.
Je demande l'autorisation pour prendre un jeu dans le coffre.
Je range correctement les jeux avant d'en prendre un autre et lorsque c'est la fin de la récréation.
Je laisse mon matériel scolaire dans la classe.
Je préviens un adulte en cas de problème.

Respect des zones de récréation :

Je ne sors pas de la cour.
Je ne passe pas derrière la salle de garderie.
Je respecte les zones de jeux délimitées par l'adulte.
Je reste sous le préau quand il pleut.
Je me déplace calmement sous le préau.
Je demande la permission à l'adulte qui surveille pour aller dans ma classe.
Je marche lorsque je suis dans la rampe d'accès à la cantine.
Je peux utiliser les escaliers sans sauter et sans courir.
Je ne glisse pas lorsque la cour est mouillée.
Les mouvements de gymnastique (roulade, roue, piquets...) et les mouvements d'arts martiaux ne sont pas autorisés.

Respect de la propreté et de l'environnement :

Je jette mes déchets dans une poubelle.
Je n'amène pas de nourriture de la cantine dans la cour.
Je respecte les arbres, les plantes, les insectes...
Je laisse la terre et les cailloux au sol.

Dans les sanitaires

Cet endroit n'est pas un lieu de récréation :

- Je demande l'autorisation à l'adulte pour y rentrer.
- Je rentre dans les toilettes que si j'en ai besoin.
- Je me déplace calmement.
- Je laisse mes jeux à l'extérieur.

Pour que cet endroit reste propre :

- Je fais attention à ne pas faire pipi par terre.
- Je mets le papier toilette dans la cuvette.
- Je tire la chasse d'eau quand j'ai terminé.
- Je ne mets pas d'eau par terre.
- Je mets le papier essuie-mains à la poubelle.
- Je préviens l'adulte en cas de problème.

Pour éviter le gaspillage :

- Pour m'essuyer les mains, je ne prends qu'une feuille.
- Je n'appuie qu'une fois pour avoir du savon.
- Je n'utilise l'eau que pour me laver les mains et pour boire

Dans le restaurant scolaire

Je rentre calmement.

J'accroche mon vêtement à un porte-manteau.

Je laisse mes jeux à l'entrée du restaurant scolaire.

Je respecte l'adulte et les autres élèves.

Je me déplace en marchant dans le calme.

Je chuchote et je parle calmement.

Je m'attache les cheveux.

Je goûte à tous les plats proposés.

Je fais attention au matériel mis à ma disposition.

Je sers juste ce qu'il faut pour ne pas gaspiller la nourriture.

Je ne joue pas avec la nourriture

Je mange à ma faim et me ressers en partageant avec les autres.

Je me tiens correctement sur ma chaise.

Je lève le doigt et j'attends que l'adulte me donne la parole.

Je me lève avec la permission de l'adulte.

J'écoute l'adulte sans lui couper la parole.

Je peux aider l'adulte à remettre le couvert.

C'est mieux :

si je dis bonjour, au revoir et merci.

si je m'essuie les pieds sur le tapis en rentrant.

si je me lave correctement les mains.

si je goûte à tous les plats proposés

Je me sers de l'eau à la moitié du verre.

si je respecte les consignes de tri pour mes déchets.

si je débarrasse correctement ma vaisselle.

si je préviens un adulte en cas de problème.

si je respecte l'ensemble des consignes.